

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE RECTIFICATIF N° 2023_185
Portant autorisation d'occupation du domaine public et
portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation et déviation

ALLÉE DU SOUVENIR

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise « Pollestres Construction » représentée par Monsieur Thierry VERGÉ en date du 6 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n°2023_184 du 10 novembre 2023 autorisant l'entreprise « Pollestres Construction » à occuper le domaine public et règlementant le stationnement et la circulation Allée du Souvenir le 13 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'arrêté n°2023_184 afin de rectifier la date d'intervention de la société « Société KP1 » ;

CONSIDÉRANT que la livraison nécessite une interdiction de stationnement et de circulation Allée du souvenir le mercredi 15 novembre 2023 de 08h00 à 12h00.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} est modifié comme suit :

« **Le mercredi 15 novembre 2023** au matin, en dehors des horaires de passage des bus, l'entreprise « Société KP1 » sera autorisée à occuper le domaine public sis Allée du Souvenir.

La circulation et le stationnement y seront interdits en dehors des passages du bus.

Seuls les véhicules de secours et des services municipaux seront autorisés à circuler et occuper le domaine public sur cette emprise ».

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°2023_184 en date du 10 novembre 2023 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 13 novembre 2023.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Par Délégation du Maire
Directeur Général des Services
Pierre CONTEY

Mis en ligne le 13/11/2023